

Si les dispositions qui précèdent agréent au Gouvernement portugais, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note et la réponse de Votre Excellence à cet effet constituent entre nos deux Gouvernements un accord qui entrera en vigueur à la date de la Note de Votre Excellence.

Je saisis cette occasion, Monsieur le Ministre, pour vous réitérer les assurances de ma très haute considération.

L'Ambassadeur du Canada,  
D<sup>r</sup> PHILIPPE PANNETON.

Son Excellence Monsieur Paulo Cunha  
Ministre des Affaires étrangères  
Palacio das Necessidades  
Lisbonne

## II

*Le Ministre des Affaires étrangères du Portugal à l'Ambassadeur  
du Canada au Portugal*

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LISBONNE, le 31 mars 1958.

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la Note n° 19 de Votre Excellence, parvenue à mon Ministère le 5 mars de cette année et qui propose une modification du paragraphe sept de l'Annexe à l'Accord entre le Gouvernement portugais et le Gouvernement canadien relatif aux services aériens entre les territoires canadien et portugais, signé à Lisbonne le 25 avril 1947.\* Votre Note était ainsi conçue:

(Voir Note I)

«Monsieur le Ministre ..... haute considération.»

J'ai l'honneur de faire connaître à Votre Excellence que le Gouvernement portugais agréé les propositions énoncées dans votre Note et qu'il considérera cette Note et la présente réponse comme constituant un accord entre nos deux Gouvernements en la matière.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

PAULO CUNHA

Son Excellence  
le D<sup>r</sup> Philippe Panneton  
Ambassadeur du Canada  
Lisbonne